

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié aux personnels militaires de la délégation générale pour l'armement.

Du 6 février 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié aux personnels militaires de la délégation générale pour l'armement.

Du 6 février 2009

NOR B C F R 0 8 3 0 7 2 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.5.3

Référence de publication : JO n° 33 du 8 février 2009, texte n° 21 ; signalé au BOC 44/2012.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'État ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1er. La procédure prévue par le décret du 4 octobre 1965 susvisé est étendue aux personnels militaires relevant de la délégation générale pour l'armement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 2. Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2009.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.